POLITIQUE GÉNÉRALE 22-02

SERVICES OFFERTS À LA COMMISSION DE SERVICES RÉGIONAUX DE KENT

PORTÉE

- 1. Cette politique a pour but d'établir les services et les biens offerts par la Commission de services régionaux de Kent ayant un coût pour le client.
- 2. **Définitions**: « La CSRK » désigne la Commission de services régionaux de Kent ; « le Client » désigne l'individu ou l'organisme qui loue une pièce/services.
- 3. Aux fins d'interprétation de cette politique, le masculin comprend le féminin, et le singulier comprend le pluriel, selon les exigences du texte.

Location des salles de réunions

- 1. La CSRK n'accepte aucune réservation de locaux sauf sur autorisation spéciale de la direction générale. Les réservations de locaux sont traitées sur la base de premier arrivé, premier servi, et la CSRK se réserve le droit de déplacer une activité dans une autre salle adéquate au besoin.
- 2. Le Client doit se conformer aux politiques et règlements établis par la CSRK.
- 3. Le nombre maximum de personnes permis dans une pièce est celui fixé par le prévôt des incendies et les sorties doivent être libres en tout temps pour l'évacuation de l'édifice en cas d'urgence.
- 4. La CSRK n'est pas responsable des blessures corporelles ni des dommages matériels subis par le Client ou par les membres ou invités de celui-ci ni du vol ou de la perte d'équipement appartenant au Client ou à une personne participant aux activités sur l'invitation du Client.
- 5. Le Client est responsable des dommages causés aux salles de la CSRK par négligence, par luimême, ses membres ou ses invités.
- Le Client doit reprendre tous ses biens (équipement, matériel, décors, fournitures, etc.) selon les directives de la CSRK au plus tard dans les 24 heures suivant la fin de son activité, avec la permission de la CSRK.
- 7. Quiconque par son comportement nuit à l'utilisation raisonnable des locaux par autrui, ou risque de porter atteinte à la sécurité des usagers ou d'occasionner des dommages aux installations peut être éconduite sans autre avertissement et les privilèges d'accès aux salles de la CSRK peuvent lui être retirés.

- 8. Toute dérogation aux présents règlements peut entraîner l'annulation immédiate et l'expulsion du Client des bureaux de la CSRK.
- 9. Selon la loi, il est interdit de fumer dans les locaux de la CSRK.
- 10. Les réservations sont confirmées pour des périodes déterminées. Le Client doit vérifier avec la CSRK pour savoir si une prolongation peut être allouée, car il se pourrait qu'un autre Client ou le personnel aient réservé la pièce tout de suite après la location du Client.
- 11. La CSRK se réserve le droit d'annuler toute location sous condition de fournir un avis oral et écrit au client dans un délai de 5 jours ouvrables avant la date réservée par celui-ci.
- 12. Toute réservation est pour la durée de temps contractée ; l'organisme ne doit pas laisser ses biens personnels ou du matériel dans le local, même s'il revient le jour suivant, à moins d'arrangements faits à l'avance auprès de la CSRK, si le local est libre en soirée ou qu'un autre espace est disponible pour y entreposer le matériel. La CSRK n'est pas tenue responsable de tous biens personnels ou du matériel laissés dans les locaux.
- 13. La capacité maximale de l'espace réservé doit être respectée en tout temps, sinon, la CSRK se réserve le droit d'intervenir pendant l'activité et de faire évacuer le nombre de personnes en surplus, ou d'annuler l'activité.

SERVICES OFFERTS PAR LE DÉPARTEMENT DE LA PLANIFICATION

	-
Frais de lotissement dans les territoires non incorporés :	200 \$ + 25 \$/lot ou parcelle sur chemin public 500 \$ + 25 \$/lot ou parcelle sur accès privé 100 \$ approbation ou exemption de document 25 \$ permis de développement (waiver)
Frais de lotissement municipal :	200 \$+ 25 \$/lot ou parcelle
Frais permis de construction dans les territoires non incorporés :	25 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation
Frais permis de construction municipal :	25 \$/premier 10 000 \$ + 5 \$/1 000 \$ évaluation. + 6 \$/1 000 \$ évaluation (Bouctouche)
Frais de dérogation :	250 \$
Production de carte GIS :	4 \$/pied linéaire avec papier de 36 pouces 5 \$/pied linéaire avec papier de 48 pouces
Frais pour changement de zonage dans les territoires non incorporés :	1 500 \$ pour recouvrement des coûts d'annonces
Frais pour une réunion spéciale du comité de révision de la planification dans des cas où il y a une demande urgente pour une dérogation :	2 000 \$ pour couvrir les coûts de la réunion spéciale
Frais pour numériser des documents sur l'imprimante traceur (plotter) : Ceci inclut les plans de lotissement et d'arpenteurs le document sera numérisé en envoyé directement au client. 2 jours ouvrables et le client doit laisser le document à la réception	25 \$ du dossier

SERVICES OFFERTS PAR LES SERVICES GÉNÉRAUX

- Photocopies
 - o Couleurs 50 cents la copie
 - Noir et blanc 25 cents la copie
- Télécopies
 - Envoi local 1 \$
 - Envoi à l'extérieur de la zone sans frais interurbains 2 \$
- Étampe du Commissaire aux serments 10 \$
- Location de l'équipement de traduction Assujetti à ce que la traductrice de la CSRK offrira le service d'interprétation à l'organisation qui loue l'équipement — 50 \$ la réunion.
 (Les municipalités et districts ruraux de la région de Kent seront exemptés des frais de location.)
- Page dans le bulletin « Parlons Kent! » de la CSRK 900 \$ pour une demi-page.

SERVICES OFFERTS PAR LE DÉPARTEMENT DES DÉCHETS SOLIDES

Vente de composteurs

La Commission de services régionaux vend des composteurs aux résidents :

Coût: 30 \$ par composteur/50 \$ par digesteur

Location de bacs 3 sources pour activités communautaires

Coût: Aucuns frais.

Le Client est responsable du transport et du nettoyage des équipements.

Afin de respecter l'entente, le Client s'engage à assurer le meilleur tri possible des déchets durant l'événement et que les sacs soient envoyés aux installations de tri d'Eco360 sud-est pour assurer le détournement du site d'enfouissement des matières organiques et recyclables.

Le Client est responsable des dommages causés à l'équipement de la CSRK par négligence, par lui-même, ses membres ou ses invités.

Location de matériel pour nettoyages communautaires

Coût: Aucuns frais.

Le Client est responsable du transport de l'équipement.

Le Client est responsable des dommages causés à l'équipement de la CSRK par négligence, par lui-même, ses membres ou ses invités.